



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

N°2026_36

Le Maire de Lisle sur Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 143-1 et R 143-47,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'autorisation de travaux AT n°08114525T00001 liée au PC n°0811452500008 pour des travaux de réhabilitation de l'ancienne école et du réfectoire délivrée en date du 30 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 11 décembre 2025 après la visite de réception du 10 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le bâtiment de restauration scolaire situé 2 avenue de la Légion Etrangère à Lisle sur Tarn dont l'exploitant est la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet demeurant Le Nay Técou 81604 Técou, classé N de 4^{ème} catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme en outre aux dispositions des articles ci-dessous ainsi qu'à la législation en vigueur.

Article 2 : L'exploitant devra :

- Afficher à l'entrée de l'établissement et d'une façon permanente, l'avis relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité, doit être visé par l'autorité ayant délivré l'autorisation d'ouverture (GE 5)
- Mettre à jour les plans d'intervention et d'orientation visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers, prenant en compte les nouveaux aménagements réalisés dans l'établissement (MS41)
- Assurer le service de sécurité de l'établissement par des personnes désignées par le chef d'établissement et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public. (MS46).

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des

installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- en Préfecture du Tarn ;
- à l'exploitant.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire,
Maryline LHERM

12 MARS 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.